

Mémento Coaching

pour les prestataires de services de l'Office AI Canton de Berne

Pour qu'un mandat de coaching soit accordé, une convention correspondante doit avoir été conclue entre l'Office AI Canton de Berne et un fournisseur de prestations. Les différents types de coaching désignés dans le présent mémento se rapportent toujours à la description de produit «Coaching» (annexe 18).

Le spécialiste compétent (SRP) de l'Office AI Canton de Berne est le mandant dans un cas particulier concret. Il choisit le prestataire approprié et décide du mandat après l'entretien de présentation. La mesure de coaching précisant la durée et l'étendue est accordée à la personne assurée avec copie au prestataire de coaching.

Une convention d'objectifs correspondante est toujours établie pour chaque mandat de coaching. En sont exceptées les prolongations, si les objectifs n'ont pas changé. La convention d'objectifs définit les objectifs qui doivent être atteints par le mandat de coaching et donc le mandat au coach dans le cas concret. Les objectifs non convenus ne doivent pas être poursuivis par le coach, sauf s'ils ont été discutés avec le SRP après l'établissement de la convention d'objectifs.

L'intensité maximale de 18 heures de coaching par mois représente généralement la limite supérieure des dépenses remboursables. L'intensité maximale n'est toutefois pas accordée en règle générale, mais le volume du coaching probablement nécessaire. Les directives générales suivantes s'appliquent à cet égard.

Intensité	Plafond accordé pour le coaching par mois
Faible intensité	6h / mois
Moyenne intensité	12h / mois
Forte intensité	18h / mois

La durée et l'intensité d'un coaching sont définies individuellement dans la plupart des cas. S'il s'agit toutefois de la recherche d'une place ou d'un emploi, les dépenses remboursables ont été limitées. De telles limitations particulières doivent être inscrites ci-après dans des tableaux pour les types de coaching. Si c'est le cas, une augmentation de la rémunération est exclue dans le cas particulier.

En cas de mesures dans des institutions, la totalité du coaching nécessaire doit être assurée par l'institution et réglée au tarif afférent à la mesure. Plusieurs mandats de coaching ne doivent en outre pas être effectués parallèlement pour la même personne. Des allocations en série sont en principe possibles.

Rémunération

Les prestations pour un coaching sont rémunérées au tarif de CHF 120.00 par heure. Toutes les prestations pour le mandat de coaching correspondant peuvent être facturées, c.-à-d. les contacts avec la personne assurée et les personnes / services impliqués, les déplacements et l'administration. L'entretien de présentation en vue d'un coaching n'est rémunéré en fonction de la charge que s'il est consécutif à l'entretien de présentation pour un mandat de coaching. L'entretien de présentation peut être décompté en plus de l'étendue des prestations allouée. Pour cela, la charge de travail afférente doit être déclarée séparément lors de l'établissement de la facture. Seule la charge de travail effectivement accomplie doit être facturée. D'autres réglementations relatives à la rémunération figurent dans les conditions générales (CG) et dans les conditions-cadres (CC).

Octroi et exécution du mandat

L'entretien de présentation vise à faire connaissance, à clarifier le contexte, les conditions-cadres, les objectifs et à établir une convention d'objectifs. L'octroi écrit de prestations fait suite à l'octroi d'un mandat. Le coach accompagne la personne assurée et veille à ce que les objectifs soient atteints. Le coach informe le SRP sur la situation et l'évolution lors de l'atteinte des objectifs, conformément aux accords et de manière proactive en cas d'événements particuliers ou d'un déroulement inattendu (généralement par e-mail ou par téléphone). Un entretien intermédiaire peut en outre être réalisé si nécessaire (p. ex. vérification / adaptation du contrat d'objectifs, état des lieux, solution subséquente). En cas de problèmes qui surviennent ou de modifications des conditions cadres (p. ex. risque de perte d'emploi, dégradation de l'état de santé, motivation/participation manquantes), le coach en informe sans délai le SRP. Le SRP décide de la suite de la procédure. Le coach informe le SRP des influences qui ne concernent pas directement la situation professionnelle, mais dont il estime qu'elles ont des conséquences sur les efforts de réinsertion. Le SRP décide de la suite de la procédure.

Entretien d'évaluation / rapports

A la date convenue, le coach contacte le SRP afin de l'informer de la situation actuelle et de convenir de la marche à suivre. Un rendez-vous est fixé pour l'entretien d'évaluation (p. ex. personne assurée, coach, employeur, SRP). Un rapport provisoire selon le contenu / la trame défini(e) est dans tous les cas transmis au SRP, 5 jours avant l'entretien d'évaluation. L'entretien d'évaluation porte sur le déroulement sur la base du rapport provisoire, l'atteinte des objectifs et la suite de la procédure. Le rapport final définitif est fourni conjointement avec l'aperçu des prestations, au plus tard 10 jours après l'achèvement de la mesure.

Aperçu des prestations

Le rapport sur les prestations de coaching fournies est conforme aux prescriptions sur le formulaire «Aperçu des prestations du coaching». L'aperçu des prestations du coaching fait partie intégrante du rapport final. Au besoin, les aperçus des prestations peuvent également être demandés comme partie intégrante des rapports intermédiaires par le SRP. La transmission s'effectue à l'attention du SRP compétent. L'aperçu des prestations n'est pas considéré comme une facture.

Coaching pour recherche et accompagnement de stages

Plafond de frais augmenté jusqu'au 31.12.2021	Plafond de frais normal dès le 01.01.2022
Total pour l'ensemble du mandat de coaching: au maximum 27 heures de coaching	Total pour l'ensemble du mandat de coaching: au maximum 18 heures de coaching

Le coaching pour la recherche et l'accompagnement de stages s'adresse aux jeunes qui traversent le processus de choix d'un métier. Les jeunes sont soutenus par le fournisseur de prestations lors de la recherche et de l'exécution de 2 à 3 stages sur le marché primaire du travail. Les différents stages durent généralement entre 3 et 5 jours. Objectifs:

- Les jeunes réfléchissent à des aspects pratiques du choix d'un métier et aux exigences du marché primaire du travail. Pendant les stages, ils comparent leurs centres d'intérêts et leurs capacités avec les exigences des professions choisies et ont ainsi une vision réaliste de leurs chances et possibilités professionnelles.
- A l'issue de l'accompagnement du stage, les jeunes ont une préférence évidente pour un métier, qui peut au besoin déboucher sur une clarification approfondie. Les stages donnent une première indication quant au niveau de formation et à la possibilité d'une formation sur le marché primaire du travail.

Déroulement / contenus

Le fournisseur de prestations effectue une recherche ciblée de stages sur le marché primaire du travail et la coordonne si nécessaire avec l'école. La personne assurée est soutenue par le fournisseur de prestations pendant le stage. A la fin d'un stage, il demande l'évaluation écrite de l'employeur au moyen du [formulaire de rapport](#) pour les stages de l'OP.

Si le souhait professionnel est clarifié après le premier ou le deuxième stage, le fournisseur de prestations organise, en concertation avec le SRP, un stage supplémentaire dans le métier souhaité dans une entreprise présentant des structures différentes (p. ex. petite ou grande entreprise).

A la fin du «coaching pour recherche et accompagnement de stages», le coach établit toujours un rapport succinct écrit à l'attention du SRP. Un entretien d'évaluation n'est organisé qu'en cas de besoin.

Coaching pour recherche de places d'apprentissage

Plafond de frais augmenté jusqu'au 31.12.2021	Plafond de frais normal dès le 01.01.2022
Total pour l'ensemble du mandat de coaching: au maximum 27 heures de coaching	Total pour l'ensemble du mandat de coaching: au maximum 18 heures de coaching

Le coaching pour recherche de places d'apprentissage s'adresse à des personnes assurées (principalement des jeunes et de jeunes adultes) qui ont terminé le choix professionnel et pour lesquels la recherche d'une place d'apprentissage est difficile. Les assurés sont soutenus par le fournisseur de prestations lors de la recherche d'une place d'apprentissage sur le marché primaire du travail. L'objectif consiste à conclure une convention d'apprentissage correspondante.

Coaching durant une formation / coaching de formation

Le «coaching durant une formation» ou «coaching de formation» est constitué par un accompagnement et un conseil axés sur les besoins individuels de la personne assurée dans une formation sur le marché primaire du travail (p. ex. formation professionnelle initiale, reclassement, cours, stage). Objectifs:

- Accompagnement de la personne assurée en impliquant des personnes de son environnement professionnel (p. ex. entreprise formatrice et école professionnelle) pendant une formation en vue de la réussite à l'examen
- Préparation et accompagnement de la personne assurée dans la perspective d'une solution subséquente / d'un engagement sur le marché primaire du travail après le diplôme

Coaching pour recherche d'une place de travail temporaire

Plafond de frais augmenté jusqu'au 31.12.2021	Plafond de frais normal dès le 01.01.2022
Total pour l'ensemble du mandat de coaching: au maximum 9 heures de coaching	Total pour l'ensemble du mandat de coaching: au maximum 6 heures de coaching

Soutien lors de la recherche d'une place de travail temporaire appropriée sur le marché primaire du travail. Cela inclut par exemple la recherche d'une place de stage ou de pratique pendant une formation sur le marché primaire du travail, la recherche de places de travail pour des placements à l'essai ou des mesures de réinsertion.

Objectifs: Ce coaching doit permettre de trouver une place de travail appropriée sur le marché primaire du travail, conformément aux exigences définies par le SRP. Il s'agit principalement de places de travail pour des placements à l'essai.

Coaching durant une mesure de réinsertion, un placement à l'essai ou durant la période de mise au courant d'un emploi fixe

Ce coaching a pour but d'assurer le déroulement réussi de la mesure correspondante et l'atteinte des objectifs.

Coaching pour recherche d'emplois

	Plafond de frais augmenté jusqu'au 31.12.2021	Plafond de frais normal dès le 01.01.2022
Intensité maximale	14 heures par mois; en cas de succès également un forfait de placement (cf. ci-dessous)	9 heures par mois; en cas de succès également un forfait de placement (cf. ci-dessous)
Durée maximale	6 mois au maximum	6 mois au maximum

Le coach aide la personne assurée à trouver un emploi approprié sur le marché primaire du travail. Objectifs:

- La personne assurée signe un contrat de travail pour un engagement à durée indéterminée. Exceptionnellement, un engagement à durée limitée est également possible après concertation avec le SRP.
- Les possibilités de gain de la personne assurée (taux d'occupation, salaire) sont exploitées de manière appropriée.
- Le profil d'exigibilité de la personne assurée a été pris en compte.

Déroulement en cas de recherche réussie

Lorsqu'un emploi approprié est trouvé, le coach en informe le SRP avant la signature du contrat. Le SRP décide si et le cas échéant quand il a besoin d'un entretien commun avec le (futur) employeur de la personne assurée. Si un emploi est trouvé pendant la durée du «coaching pour recherche d'emplois», le reste des heures allouées pour ce «coaching pour recherche d'emplois» peut, au besoin, être utilisé pour le «coaching pour l'accompagnement à la nouvelle place de travail».

Forfait de placement pour un engagement sur le marché primaire du travail (annexe 11)

En cas d'engagement sur le marché primaire du travail dans le cadre d'un mandat de «coaching pour recherche d'emplois», un forfait de placement est versé après un temps d'essai réussi. Les prescriptions dans la description de produit «Forfait de placement pour un engagement sur le marché primaire du travail» s'appliquent à cet égard.

Placement à l'essai (art. 18a LAI) au titre d'un coaching de recherche d'emploi

Un placement à l'essai en vue d'expérimenter le travail est en principe également disponible dans le cadre du coaching de recherche d'emploi, dans la perspective d'un engagement ferme prévu. Mais le coach ne doit pas faire de promesses concrètes, sans en avoir préalablement discuté avec le SRP. S'il y a un placement à l'essai, une convention de placement à l'essai doit être conclue dans le cadre d'un entretien personnalisé avec l'employeur de la personne assurée, le coach et le SRP.

Allocation d'initiation au travail (art. 18b LAI) dans le cadre de ce mandat de coaching

Une allocation d'initiation au travail est en principe également disponible dans le cadre du coaching de recherche d'emploi, en cas d'engagement ferme. C'est le cas si la capacité de travail de la personne assurée ne correspond pas encore au salaire convenu pendant la durée d'initiation. Mais le coach ne doit pas faire

de promesses concrètes, sans en avoir préalablement discuté avec le SRP. C'est pourquoi le coach se concerta avec le SRP avant de thématiser l'allocation d'initiation au travail avec l'employeur. Si le SRP est en principe d'accord avec l'allocation d'initiation au travail, le versement de celle-ci est réglé dans une convention écrite, dans le cadre d'un entretien personnalisé avec l'employeur de la personne assurée, le coach et le SRP.

Coaching pour maintien du poste de travail

Ce coaching a pour objectif de préserver un emploi existant.